



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Bicross

Question écrite n° 847

#### Texte de la question

M Michel Noir attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur la situation difficile dans laquelle se trouve le bicross en France du fait du non-agrement de l'Association française de bicrossing. Il lui rappelle que l'Association française de bicrossing est à l'origine du développement en France de ce sport très apprécié des jeunes. Il lui demande, en conséquence, s'il ne conviendrait pas de conclure un accord entre l'Association française de bicrossing et la Fédération française de cyclisme et en tout état de cause que le bicross puisse bénéficier des mêmes droits que les autres sports.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le conflit existant entre l'Association française de bicross (AFB) et la Fédération française de cyclisme remonte à 1984, date à laquelle la Fédération française de cyclisme a créé une commission velo-cross et a reçu délégation de pouvoir du secrétariat d'Etat pour gérer cette spécialité sportive. En effet, l'AFB, constituée depuis 1981, ne pouvant obtenir ni l'agrément ministériel, ni la reconnaissance du CNOSF a été confrontée à un dilemme : soit fusionner avec la Fédération française de cyclisme, soit rester en marge de toute reconnaissance officielle. Depuis 1984, l'AFB, forte de son dynamisme (12 000 licenciés en 1987) et du peu d'enthousiasme de la Fédération française de cyclisme à l'égard du bicross a alternativement négocié avec la Fédération française de cyclisme sans beaucoup de succès et renouvelé des demandes d'agrément. En octobre 1985 une convention regroupant l'ensemble des activités bicross au sein de la Fédération française de cyclisme fut signée puis dénoncée dès janvier 1986 par l'Association française de bicross. En janvier 1987 l'Association française de bicross a repris les négociations avec la Fédération française de cyclisme et le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. A ce jour, M Pacchiodo, le président de l'Association française de bicross s'est engagé vis-à-vis de sa base pour mener à bien l'intégration du bicross au sein de la Fédération française de cyclisme dans des conditions susceptibles de préserver l'identité et le dynamisme de l'association. Les négociations en cours devraient se traduire, si l'Association française de bicross maintient sa volonté de réunification, par un accord prenant effet dès le début de la prochaine olympiade, soit le 1er janvier 1989, date à laquelle les délégations de pouvoirs délivrées par le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports aux fédérations seront renouvelées.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Noir Michel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 847

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 juillet 1988, page 2233